



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 16797

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer au sujet du financement de l'ANAH. En effet, il apparaît que les dotations ANAH ont sensiblement diminué. Ainsi, à l'heure actuelle, certains dossiers ne peuvent plus être pris en compte. Dans le département de la Lozère, les dotations en question représentent 1 075 890 euros, alors que les besoins dépassent les 1 500 000 euros. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La dotation initiale de l'ANAH pour le département de la Lozère a été fixée par la direction générale de l'Agence à 1,02 million d'euros pour 2003. Comme l'an passé, l'ANAH a souhaité que ses interventions bénéficient en priorité à la lutte contre l'insalubrité, aux opérations à vocation sociale, aux actions en faveur de la remise sur le marché locatif de logements vacants et aux projets favorisant le développement durable dans le cadre de projets globaux. La commission d'amélioration de l'habitat (CAH) qui décide dans chaque département de l'attribution des subventions peut donc, dans le cadre des orientations générales fixées par le conseil d'administration, conduire localement une véritable politique de sélectivité des aides, en fonction des priorités thématiques et territoriales qu'elle définit elle-même en adoptant son programme d'action pluriannuel et adapter ses décisions selon le degré de priorité des dossiers présentés. En appliquant les règles de sélectivité des dossiers ainsi adoptées par la CAH, le niveau actuel de cette dotation devrait permettre de couvrir l'essentiel des besoins prioritaires sur lesquels l'ANAH cible ses interventions et de privilégier les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est-à-dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser s'il n'y avait pas l'aide de l'ANAH et, pour les propriétaires occupants, ceux présentés par les propriétaires aux ressources les plus faibles. Enfin, les propriétaires, dont les projets de réhabilitation pourraient se voir écartés des aides de l'ANAH au motif qu'ils n'entrent pas dans les priorités définies, ne seront toutefois pas privés de toute aide de l'Etat puisque, par ailleurs, leurs actions de réhabilitation sont aidées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux, mesure qui équivaut à une subvention de 12 % et dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16797

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3096

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6054